en concert

Pour vous aider à comprendre votre régime de retraite

Novembre 2012

Caisse de retraite des musiciens du Canada

2255, Sheppard Avenue Est
Bureau A110, Toronto
Ontario M2J 4Y1

TÉL : 416.497.4702
TC : 416.497.4742
SANS FRAIS : 1.888.462.6666
info@mpfcanada.ca
www.mpfcanada.ca

VEUILLEZ ENVOYER VOS QUESTIONS OU COMMENTAIRES PAR ÉCRIT :

info@mpfcanada.ca
416-497-4742

en concert traite de questions de portée générale et explique comment fonctionne votre régime de retraite.

Dans ce numéro

- Cinquante ans déjà!
- Le conseil de fiduciaires actuel – Excellent travail, merci! | 2
- Un autre anniversaire — le 40e d'Ellen! | 2
- Avis d'application de la réglementation | 3
- Composer avec la volatilité des marchés | 3

Cinquante ans déjà!

Le 9 avril 1962, la Caisse de retraite des musiciens du Canada voyait le jour, à la suite de l'établissement de la caisse américaine quelque trois ans plus tôt. Cinquante années de succès au Canada méritent d'être célébrées — l'anniversaire d'or d'un régime de retraite de premier plan mis sur pied pour fournir une aide financière aux musiciens dans leurs années dorées!

La caisse avait deux fiduciaires au milieu des années 60; ces deux fiduciaires ont été remplacés et l'un des nouveaux, J. Alan Wood, a occupé la présidence du Conseil des fiduciaires de 1965 jusqu'à son décès en 2003 – lire "In Memoriam" sur la page suivante. Le conseil compte 6 fiduciaires en ce moment.

La caisse a d'abord été établie pour verser des rentes de retraite aux participants régis par la convention de travail des enregistrements sonores. Les orchestres symphoniques de Toronto et de Montréal, de pair avec Radio-Canada, ont emboîté le pas en 1963 et 1964. Imaginez qu'en 1972, la caisse comptait 18 retraités – maintenant plus de 2 500 retraités reçoivent des prestations de retraite en excédent de 2 millions de dollars par mois. Les trois employeurs cotisants originaux ont proliféré à près de 2 400 employeurs qui versent des cotisations à la caisse chaque année!

Au début des années 70, l'administration de la Caisse a été transférée au Canada et la directrice administrative actuelle, Ellen Versteeg-Lytwyn, a été embauchée. Découvrez Ellen sur la page suivante. Le personnel d'une seule personne a progressé à 10 personnes occupées à gérer tous les aspects des opérations de la caisse avec la collaboration experte de gestionnaires de fonds, de dépositaires, de juristes, d'actuaires et autres experts.

"En 1972, 18 retraités recevaient des prestations de la caisse – plus de 2 500 retraités reçoivent de nos jour des prestations en excédent de 2 millions de dollars par mois."

La caisse a toujours "respecté l'air du temps" en apportant des modifications justifiées avec le temps, en rehaussant les systèmes administratifs de la caisse (un nouveau est en phase de création), en mettant l'accent sur les communications avec l'introduction du site Web (en 2004) et autres communications électroniques, et plus récemment la modernisation du nom de la caisse et de son logo.

Anticipant les 50 prochaines années, la caisse affronte de nouveaux défis quant à la conjecture économique et la volatilité des marchés boursiers. Le Conseil de fiduciaires recherche constamment la durabilité de la caisse à long terme, et l'administration sera au poste pour offrir le soutien expert nécessaire pour atteindre cet objectif.

Le conseil de fiduciaires actuel – Excellent travail, merci!!

Les fiduciaires actuels sont :

Stanley J. Shortt – Président (nommé en sept. 1990; représentant les employeurs) – Stan est un membre de la haute direction à la retraite auprès de sociétés suivantes, qui incluent Eaton's, Simpson's, HBC, le TSO et le Toronto Centre for the Performing Arts.

E. Eddy Bayens – Vice-président (nommé en fév. 2004; représentant les employés) – Eddy est un musicien de renommée internationale qui a aussi enseigné à l'université de l'Alberta. De pus, il a siégé à divers conseils reliés à la musique. Eddy est un cadre de longue date de l'Edmonton Musicians' Association où il occupe le poste de président et secrétaire-directeur.

David J. Jandrisch – (Août 1997 à sept. 2003, renommé en mai 2012; représentant les employés) – la carrière musicale de Dave inclut la direction musicale de nombreuses productions canadiennes radiophoniques et télévisées. Dave a occupé la vice-présidence de la FAM Canada de 1997 à 2003. Il a aussi été président de la section locale 190 pendant plus de 25 ans.

John G. Sinclair – (nommé en déc. 1997; représentant les employeurs) – John a aussi été un cadre supérieur dans le domaine de la publicité. Il a siégé à divers conseils, se spécialisant en marketing, en gouvernance et en gestion des placements.

Luc Fortin – (nommé en juin 2009; représentant les employés) – Luc est musicien professionnel qui a occupé la présidence de la Guilde des musiciens du Québec pendant de nombreuses années. Il est aussi membre du conseil d'une société de capital risque dans le domaine de la culture et des communications.

Harold Redekopp – (nommé en octobre 2012; représentant les employeurs) – notre tout nouveau fiduciaire, Harold a connu une carrière distinguée dans la radiodiffusion et la télédiffusion, incluant la vice-présidence à CBC Television. Harold a aussi siégé à divers conseils d'une grande diversité d'organismes du secteurs des arts au Canada et à l'étranger. Bienvenue, Harold!

La caisse ne pourrait pas fonctionner sans compter sur le temps, l'expertise et le dévouement de notre excellent conseil de fiduciaires – un très grand merci!

In Memoriam

La célébration de notre 50e anniversaire ne serait pas complète sans mentionner l'incroyable contribution de notre fiduciaire de longue date, **J. Alan Wood**, qui est décédé en novembre 2003.

Débutant comme batteur quand il était petit garçon, M. Wood a gravi les échelons pour devenir directeur musical de l'orchestre militaire du Corps royal de l'intendance de l'Armée canadienne, a exécuté des prestations auprès de plusieurs orchestres (dont le TSO) et a occupé la présidence de la Toronto Musicians' Association pendant plus de 20 ans.

M. Wood a participé à la croissance et à l'expansion de la caisse pendant près de 40 ans et nous lui serons toujours reconnaissants de son dévouement et de sa sollicitude pendant toutes ces années.

Un autre anniversaire — le 40e d'Ellen!

Ellen Versteeg-Lytwyn – une personnalité exceptionnelle et une force à reconnaître – dirige le navire administratif de la caisse depuis déjà 40 ans. Certainement une raison de plus pour célébrer!

Au début de sa carrière à la Caisse en 1972, l'administration comptait une seule personne. Ellen a été témoin d'une phénoménale croissance au cours des ans, du point de vue du nombre de participants, d'employeurs cotisants, de retraités et des avoirs de la caisse, du personnel administratif maintenant au nombre de 10. La personnalité d'Ellen, sa grande sollicitude et diligence ont produit une combinaison gagnante au niveau de l'administration.

Le grand atout de son travail? Ellen mentionne le personnel et les conseillers professionnels qui contribuent au succès de l'administration, mais elle n'oublie pas non plus "les participants et les retraités que j'ai connus – ils m'ont permis de me réaliser pleinement dans ce travail". Elle raffole de la technologie – pour la gestion des rentes à l'interne et pour la connectivité personnelle : son "bureau de poche" (Blackberry) est à portée de la main.

Ellen indique qu'il y a au moins deux grands défis à relever – le premier, les "communications et transformer le langage des rentes en langage des musiciens et l'autre (auquel sont confrontés la majorité des régimes) porte sur le financement compte tenu de la volatilité continue de marchés boursiers.

Comme problème de communications, elle mentionne que les participants n'apprécient pas toujours la "richesse" du régime. "Comme groupe, ils veulent travailler et se concentrer sur leur musique; ils ne pensent pas réellement à leur retraite."

Pour l'avenir, Ellen dit qu'elle n'est pas "prête à partir – je suis fière d'être canadienne et une partie de cette caisse est en mesure de fournir d'excellentes prestations à nos musiciens canadiens".

Félicitations Ellen pour 40 ans de succès auprès de la caisse!

Avis d'application de la réglementation

Option de se soustraire aux droits d'acquisition réputée

Le 1er juillet 2012, le gouvernement ontarien a adopté un nouveau règlement à l'égard des participants d'un régime qui subissent une cessation d'emploi involontaire. Il s'agit des "droits d'acquisition réputée" qui offrent des prestations supplémentaires aux participants de certains régimes de retraite dont l'âge plus les années de service totalisent au moins 55 à la date de cessation d'emploi (même s'ils ne répondent pas aux critères d'âge et de services à l'égard de ces prestations).

Ce règlement se destine aux participants plus âgés ou aux employés de longue date, car il leur sera plus difficile de trouver un nouvel emploi ou d'acquérir de nouvelles compétences au terme de leur emploi. Reconnaissant que ces prestations supplémentaires pourraient être très onéreuses et irréalistes dans le cas d'un régime interentreprises comme le nôtre, le gouvernement permet à ces régimes de se soustraire aux droits d'acquisition réputée.

Le 1er juillet 2012, le conseil de fiduciaires a présenté une demande à la Commission des services financiers pour se soustraire aux "droits d'acquisition réputée". Les raisons : si le régime prévoit des prestations supplémentaires pour un groupe restreint de participants (p.e. cessation d'emploi involontaire), il devra :

1. Réduire les prestations de tous les participants ou
2. Augmenter les cotisations pour soutenir le niveau de prestations actuel et les "droits d'acquisition réputée".

Comme ces options sont inacceptables, le conseil a convenu qu'il serait prudent de s'y soustraire. Comme l'exemption RRIEOD (voir plus bas), l'exercice de cette option n'a pas d'incidence sur vos prestations.

Exemption RRIEOD – Mise à jour

Dans notre numéro en concert de l'hiver 08/09, nous avons expliqué que notre régime avait été désigné Régime de retraite interentreprises ontariens déterminé (RRIEOD). Le gouvernement de l'Ontario a récemment annoncé que l'exemption RRIEOD avait été prolongée jusqu'au 31 août 2017.

Pour une explication de l'exemption RRIEOD, veuillez passer au lien en concert, Hiver 08/09 de notre site Web.

Plus d'information se trouve dans la section des Nouvelles au www.mpfcanada.ca/news_fr.html.

Composer avec la volatilité des marchés

Comme Ellen le mentionnait, la volatilité continue des marchés est un réel défi pour les régimes comme le nôtre au Canada et dans le monde entier. Le conseil de fiduciaires y porte attention en surveillant constamment le marché boursier, tout en continuant à mettre l'accent sur la durabilité de la caisse et des prestations de retraite généreuses prévues (un acte d'équilibre délicat). Ce n'est pas toujours facile et il faut souvent prendre des décisions difficiles.

Comme vous le savez, le conseil de fiduciaires a approuvé plusieurs changements à compter du 1er janvier 2011. Il était anticipé que l'économie et le marché allaient s'améliorer et que ces changements allaient suffire pour protéger la santé à long terme et la durabilité de la caisse. En plus des contraintes économiques et du marché, le conseil doit aussi régler la question des contraintes législatives sur le régime et la caisse. La volatilité continue a retardé la reprise du marché financier. Les fiduciaires surveillent la situation attentivement pour déterminer les mesures à adopter devant la lenteur de la reprise. Nous vous tiendrons au courant.

Lignes directrices sur la gouvernance

en concert

Pour vous aider à comprendre votre régime de retraite

Février 2012

Caisse de retraite des musiciens du Canada

2012, Vingtième Avenue Est
Bureau 2230, Toronto
Ontario M2J 4Y7

416 – 630 4777
1 800 387 4782
www.mpfcanada.ca
info@mpfcanada.ca

Vous avez besoin de nous parler ou communiquer avec nous ?
info@mpfcanada.ca
416.487.4782

Rapport sur la revision des cotisations

Aux personnes chargées de revoirles cotisations au nom des participants. Il est impossible de les essayer à temps. Cet rapport officiellement impressionné à la Commission des services financiers Politique sur le recouvrement, toutes les cotisations pour les prestations ayant lieu en zero doivent parvenir au bureau de la Caisse avant le 1er mars 2012.

en concert Guide de questions et de portée générale et explique comment fonctionne notre régime de retraite.

Dans ce numéro

- Mot aux participants – Ellen Mc Cormack, Président : 1 et 2
- Échec de la relation maritale en Ontario : 4
- Rapport sur la revision des cotisations : 5
- Gouvernance : 5
- Bilan à niveau de notre système informatique : 5
- Partager vos informations : 5

Avis officiel aux participants

Sur les modifications du régime

Le régime a été modifié pour respecter les changements récents apportés à la loi provinciale sur les retraites et les amendements 1er 14, de la Réglementation du régime. Des informations importantes sur ces modifications se trouvent à la page 3 dans l'Avis officiel aux participants. À lire attentivement pour noter leur pertinence.

À compter du 1er janvier 2012

Échec de la relation maritale en Ontario

La loi sur le droit de la famille de l'Ontario a été modifiée pour les accords de séparation signés le 1er janvier 2012 ou après. Des changements ont aussi été apportés à la loi sur les régimes de retraite pour la rendre conforme à la loi sur le droit de la famille.

L'administrateur du régime doit maintenant calculer la valeur de votre rente, selon les règles de la nouvelle loi. Vous n'avez donc pas à embaucher votre propre actuaire pour ces calculs. Si vous ne recevez pas encore votre rente, vous pouvez maintenant choisir une somme forfaitaire immédiate à votre ancien conjoint qui n'aura plus à attendre pour recevoir sa part de la rente à votre retraite. Si vous recevez déjà votre rente, le partage de votre rente est votre seule option.

À noter qu'il n'est pas obligatoire de procéder au partage de votre rente. La valeur de la rente pourrait être compensée par le partage d'autres actifs à l'échec de la relation maritale. Chaque situation est unique – vous devez prendre votre décision en toute indépendance. La Commission des services financiers de l'Ontario a préparé de nouveaux formulaires à cet effet qui sont affichés au www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/forms/pages/default.aspx.

Votre avocat peut vous aider à remplir les formulaires nécessaires.

Dans les provinces où ils sont prescrits, l'administrateur de la caisse peut fournir les calculs en cas d'échec de la relation maritale et vous demandera des frais pour ce calcul, le cas échéant.

Dans notre numéro en concert de février 2012, nous avons annoncé que les lignes directrices sur la gouvernance étaient à l'étude. Nous sommes heureux d'annoncer que la mise à jour est maintenant terminée. Vous pouvez demander une copie des lignes directrices par écrit à l'administration de la caisse.

Au sujet de ce bulletin

La présente publication a été rédigée au nom des fiduciaires de la Caisse de retraite des musiciens du Canada. Elle fournit des informations sommaires sur la Caisse en termes simples. La présente publication n'est pas destinée à fournir des conseils. En cas d'erreur d'interprétation entre ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la Caisse, les documents juridiques auront autorité. Les fiduciaires s'attendent à maintenir la Caisse indéfiniment. Par contre, ils se réservent le droit de modifier ou d'annuler une partie ou la totalité des rentes en vertu de la Caisse en faveur des participants actifs ou retraités et leurs survivants, et personnes à charge.